

Conditions Générales de Vente

1. **Réglementation applicable** : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout contrat de prestations de services conclu entre Ci-après dénommée « la Société **EMBELYCE** » et le client. Préalablement à la commande, le client reconnaît avoir reçu tout conseil utile et une information complète sur les produits et techniques utilisés par la société.
2. **Commande** : Toute commande écrite ou orale n'engage la Société **EMBELYCE** qu'après confirmation écrite du bon de commande. Toute intervention effectuée à la demande du client dans l'urgence donnera lieu à une remise préalable d'un bon pour intervention d'urgence. Le montant de la présente commande correspond à une commande globale ou à une prestation réalisée en continue. Dans le cas d'une commande partielle ou en plusieurs phases, la Société **EMBELYCE** se réserve le droit de modifier le montant de la prestation ou de facturer des frais supplémentaires. La Société **EMBELYCE** a la faculté d'annuler, à tout moment, tout ou une partie de la commande en cas de force majeure, à charge à elle d'en avertir le client. Cette annulation ne pouvant en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ou indemnités quelconques.
3. **Validité de l'offre** : La présente proposition est valable à la date de sa signature par la Société **EMBELYCE** et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai minimum de deux mois à partir de cette date ; au-delà, la Société **EMBELYCE** se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.
4. **Prix** : Les prix indiqués s'entendent HT, la TVA applicable étant celle en vigueur au moment de la passation de la commande.
Les prix sont valables pour une durée de 2 mois à compter de la date indiquée sur le devis. Passé ce délai, l'entreprise se réserve le droit d'actualiser ses prix. L'offre de prix tient compte d'une intervention réalisée en heures ouvrées et sans interruption sur tous les postes mentionnés dans le devis. Les prix comprennent, la fourniture de main d'œuvre travaillant en heures normales soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, sauf jours fériés, le matériel, les produits nécessaires à la bonne exécution des travaux, ainsi que les frais de transport et déplacement du personnel. La fourniture d'électricité, d'eau et d'évacuation d'eau, le chauffage des locaux sont à la charge du client.
5. **Délai d'exécution** : Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi par accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatifs. Leur non-respect ne peut obliger la Société **EMBELYCE** à aucune indemnité
6. **Prescriptions techniques** : Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues au devis. À défaut, un accord réciproque sera nécessaire. La Société **EMBELYCE** refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.
7. **Réception des travaux avec ou sans réserve** : Dès l'achèvement des travaux, le client ou son représentant et la Société **EMBELYCE** se réuniront pour signer un bon de fin de travaux, celui-ci clôtura le chantier.
8. **Conditions de règlement** : Sauf conditions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :
 - 8.1 **Règlement direct** : Pour une durée de travaux n'excédant pas 1 mois, il sera versé un acompte de 30 % à la commande, le solde réglé après exécution à la présentation de la facture. Pour une durée de travaux supérieure à 1 mois, il sera versé un acompte de 30 % à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, à réception de facture par chèque ou virement bancaire. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.
 - 8.2 **Mise en place d'une délégation de paiement** : Une délégation de paiement sera obligatoirement signée à la commande par le client au profit de la Société **EMBELYCE**. Cette délégation laissera subsister l'engagement du client de payer directement les sommes dues à la Société. La délégation s'éteindra dès le paiement de l'intégralité des sommes dues, soit par le client, soit par l'organisme payeur. En cas de paiement par l'organisme payeur, la Société **EMBELYCE** en avisera directement le client et vice versa.
9. **Retard dans les règlements** : En cas de retard de paiement, une indemnité fixée à 1,5 % du montant des sommes dues par mois de retard, par rapport aux conditions de règlement fixées ci-dessus (point 8), et applicable de plein droit au profit de la Société conformément à la loi n° 92.1442 du 31.12.1992, dès réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées.
Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros correspondant aux frais de recouvrement pourra également être demandée, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.
10. **Travaux supplémentaires** : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.
11. **Utilisation du devis** : Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de la Société **EMBELYCE** ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et pourront lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.
12. **Obligations de la société - garanties** : La Société **EMBELYCE** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de ses engagements. Toutefois, il est formellement spécifié que la Société **EMBELYCE** dans le cadre de la décontamination à une obligation de moyens et non de résultats. Sont exclus, les dommages dus à des cas de force majeure, ou à l'intervention d'un tiers ou du client, que la Société n'aurait pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.
13. **Obligations à la charge du client** : Le client doit informer la Société **EMBELYCE** des particularités afférentes à son activité ainsi que les précautions à prendre sur des matériels spéciaux (risque chimique, alimentation électrique interne, etc...) Le client doit informer la Société **EMBELYCE** de présence d'amiante dans quelque partie que ce soit du bâtiment et qu'elle en soit la proportion. Tout défaut d'information engage la responsabilité du client directement.
14. **Réclamations** : Toute réclamation devra être notifiée dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du bon de fin de travaux. A défaut, toutes les réclamations ne seront pas recevables.